



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-02-2026 /

Dossier complet le : 23-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014152/KK P

1 Intitulé du projet

OptiMine 2 : AEx - Secteur Coralie - Affluent Crique Moufflet & Aoma

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CUB OR GUYANE

Raison sociale

CUB OR GUYANE

N° SIRET

82259171500021

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GIOVAVETTI

Prénom(s)

Raphael

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A, 28. Exploitation minière, 28B, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Exploitation d'un gisement aurifère alluvionnaire de 15 ha (surface autorisée : 24,98ha) en zone 3 du SDOM, relevant du régime de l'AEx. N.B : Le projet ne se situe pas en têtes de crues. La durée sollicitée est de 4 ans : 2 à 3 ans d'exploitation et 1 an pour terminer la revegetalisation.

4.2 Objectifs du projet

Exploitation d'un gisement alluvionnaire en vue de l'extraction de l'or libre sur une surface de 15 ha. L'objectif est de faire une repasse sur un chantier mal réhabilité (il y'a 15-20 ans). Le site étant à proximité de Cayenne, la société souhaite réaliser un pilote pour former de jeunes techniciens guyanais en coopération avec l'Université de Guyane et tester de nouvelles méthodes de valorisation (augmentation du taux de récupération afin de limiter la repasse illégale). De plus, le secteur étant en proie à l'orpaillage illégal (proximité du secteur de Changement), la présence permanente d'opérateurs légaux sur ce secteur permet de limiter celle de plusieurs orpailleurs clandestins. Le présent projet permet ainsi, au sens de l'article L621-4-1 du Code Minier (Nouveau), de prévenir un danger grave pour les intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ou d'y remédier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase de travaux, une base-vie sera installée à l'extérieur du permis d'exploitation via une COT établie avec l'ONF qui sera mutualisée pour d'autres activités et travaux dans le secteur. La première zone d'exploitation sera ainsi déboisée sur environ 1 ha, le cours d'eau (d'une largeur inférieure à 7 m) sera dévié à l'aide d'un canal de dérivation (tiling) afin de préserver la qualité des masses d'eau superficielles et le premier bassin de decantation (baraque) sera creusé. Une piste (piste Sud Coralie/Changement) sera aménagée pour accéder à la tête du chantier. Le matériel lourd (2 à 3 pelles excavatrices et l'unité de traitement) sera acheminé sur place par voie terrestre. Pour son acheminement une piste minière existante ainsi qu'un nouveau tronçon seront utilisés pour accéder à la zone de travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le déboisement se fera de façon progressive. Il fera approximativement 15 ha et n'excèdera pas 18 ha. Le cours d'eau, inférieur à 7 m de large, sera dévié au fur et à mesure afin de préserver la qualité des masses d'eau superficielles, l'aide d'un canal de dérivation (tiling). L'excavation des matériaux se fera par l'ouverture de baranques (bassins de decantation), qui seront réhabilités au fur et à mesure de l'avance du chantier, selon les besoins en eau. La revegetalisation se fera au fur et à mesure, au début de la saison des pluies. Le chantier se découpe en 3 phases semestrielles, étalées sur 2 à 3 ans. 2 phases semestrielles de haute intensité (10 à 15 chantiers par trimestre) et 1 phase semestrielle de basse intensité (10 chantiers max par semestre). Ces travaux reprennent des zones déjà exploitées par le passé, non ou mal réhabilitées. Le procédé utilisé fera intervenir deux à trois pelles excavatrices montées sur chenilles et une unité de traitement gravimétrique. Le chantier mobilisera en moyenne 6 personnes, hors logistique et entretien (10 personnes au total). La réhabilitation se fera en continu pendant l'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'arrêté préfectoral d'une autorisation d'exploitation vaut également autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément aux dispositions prévues par le livre II du Code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0; 3.1.2.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Perimetre d'autorisation Perimetre d'exploitation Superficie deboisee Longueur totale des derivation (lineaires cumulees) Largeur de crique (inferieure a)	(24,98, ha) (15, ha) (15, ha) (1600, m) (6, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : , " Lat. : , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de Type I (Stations a Bactris nancibaensis de la crique Orfion) la plus proche est située a 9,5 km a l'Est du projet. La ZNIEFF de Type II (Montagne Cacao) la plus proche est située a 3,2 km au Nord du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche, couverte par un arrete de protection de biotope (Montagne de Kaw), est située a 15,5 km a l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Roura
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Regional de Guyane

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR Inondation Le projet se trouve hors zonage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 05/09/2002 et revise le 26/01/2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage d'eau le plus proche est celui de Cacao a plus de 9 km au Nord du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le vieux bourg de Roura au Nord-Est a plus de 29 km du projet, constitue le site inscrit le plus proche.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 reference en Guyane.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site des roches gravees de la Montagne Anglaise a 31 km au Nord-Est est le plus proche identifie pour le projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	-Prelevement d'eau a partir d'un puisard (nappe d'accompagnement) pour la consommation domestique de la base-vie (eau de consommation potabilisee, douches, blanchisserie, etc.). La quantite estimee est d'environ 500 L d'eau par jour. -Prelevement d'environ 8000m3 en fin de saison des pluies dans le lit mineur de la crique pour constituer un stock initial permettant
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La nappe d'accompagnement de la crique (masse d'eau souterraine) se situe dans la partie la plus mineralisee du gisement. Cette couche de gravier aquifere sera mobilisee et traitee par gravimetrie. Il y aura donc modification des flux de la nappe d'accompagnement de la crique. La rehabilitation a l'avancee avec la restitution de la succession des horizons si possible permet de
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Extraction de minerai aurifere (traite sur place). l'or extrait (30 a 50 kg, soit entre 3 et 4 L de materiau brut) est retire du sous sol
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Or (30 a 50 kg)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'a aucune incidence sur les ressources en eau potable/assainissement. Il valorise légalement les ressources du sous-sol (Or) disponibles, sur un secteur en proie à l'activité d'orpaillage clandestin.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet implique le déboisement d'une zone de 15 à 18 ha au maximum. Le déboisement se faisant de façon progressive, la faune est dérangée et déplacée au fur et à mesure. Le projet implique une rupture écologique temporaire de petite taille entre le vallon exploité et la forêt des reliefs alentours.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il n'y aura pas de création de pistes supplémentaires. Les déplacements se feront sur la piste Coralie et la RN2 déjà existantes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Risques sanitaires liés au risque de pollution aux hydrocarbures et risque de pollution bactérienne des eaux par la base-vie. Les mesures reductrices seront décrites dans la notice d'impact.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Maladies tropicales, notamment véhiculées par les moustiques. Des mesures reductrices seront décrites dans la notice d'impact.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet implique la circulation d'engins de chantiers lourds lors des différentes phases d'exploitation. Elle se limitera aux limites de l'AEx. Le trafic se fera via la RN2 et sur la piste Coralie a raison d'une fois par mois pour le ravitaillement en gasoil et trois fois par mois pour le ravitaillement en vivres et pieces mecaniques. En dehors, du perimetre d'autorisation, les engins lourds circuleront exclusivement sur la route et la piste a l'entree sur site.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit sera genere par les pelles excavatrices et les motopompes. Les travaux s'effectueront la journee entre 6h et 18h. Le transport logistique generera des nuisances sonores ponctuelles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins lourds d'exploitation engendreront des vibrations sur un rayon de 10 metres environ lors de leur circulation sur le chantier d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Seulement sur le camp (travaux de jour).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air correspondent aux gaz d'echappement des pelles mecaniques, des motopompes et divers vehicules de logistiques. L'emission de gaz d'echappement sera normale (moteur aux normes CE).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux de lavage ayant ete decantees au prealable pour respecter la norme de 35 mg/l de rejet. Eaux de ruissellement captees par l'impluvium du projet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets sont effectues dans un affluent de la crique Aoma ou de la crique Moufflet lors du comblement des bassins durant la rehabilitation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Lors du traitement du minerai, l'eau se charge en Matieres En Suspension (MES). Directement apres traitement du minerai, cette pulpe est rejetee dans un bassin de decantation pour abaisser la charge en MES puis reutilise en circuit ferme. Les effluents seront contenus par des digues pour eviter tout rejet incompatible dans l'environnement et permettre la reutilisation de l'eau ~~decentes dans le circuit de traitement existantique du~~
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet implique la production de dechets verts lors de la deforestation et d'ordures menageres (ramenees regulierement pour etre jetees en dechetterie). Les dechets de type plastiques et les huiles seront rapatries pour traitement adapte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone est isolee. Le paysage, visible et accessible par voie terrestre sera impacte lors de la phase de travaux et de repousse. Un protocole de revegetalisation sera respecte. En cas de decouverte archeologique fortuite, les services du SRA et de la DRAC seront prevenus.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La société Cub"Or Guyanne souhaite également déposer d'autres d'AEx dans le même secteur. Les AEx sollicitées par la société ne se feront pas simultanément et seront réhabilitées au fur et à mesure. Les effets cumulés générés seront ainsi essentiellement spatiaux mais différés dans le temps. En effet, ces AEx seront exploitées suivant un calendrier précis avec des effectifs réduits en décalé (cf. note d'accompagnement). Un effet cumulé positif est également notable : Les sites demandés étant anciennement exploités et mal voire non réhabilités, la société s'engage à réhabiliter l'entièreté de l'AEx afin de restaurer au mieux les habitats. De plus, l'exploitation de ces sites par des opérateurs légaux réduit le risque de voir des opérateurs illégaux s'y réinstaller (chantiers déjà pour partie exploités illégalement dans le passé) ou s'y

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Qualite de l'eau : Les travaux seront impérativement realises en circuit ferme (gestion de l'eau). Autosurveillance visuelle quotidienne, pas de pompage en saison d'etiage. Mesures de turbidite hebdomadaire. Canal cree suivant un cahier des charges limitant la turbidite lors de la mise en eau et lors de pluies. Journal de surveillance des digues tenu a jour. Hydrocarbures : bacs de retention, futs et citernes sous abris, evacuation des hydrocarbures usages vers les societes agreees. Faune : pas de chasse. Flore : Tous les bassins de decantation inoperants dans le processus de decantation seront combles et niveles, le regalage des surfaces et la revegetalisation seront faits au fur et a mesure de l'avancee de travaux en periode seche. Replantation de la surface selon la legislation en vigueur sur une couche de terre vegetale lorsque celle-ci est disponible (le secteur est tres pauvre en morts-terrains et terre vegetale) et apres andainage. Les dechets domestiques et industriels (huiles, plastiques, pieces mecaniques souillees, etc.) seront evacues du site vers une dechetterie ou un centre agreee en fonction de leur nature. Le suivi est realise par un ingenieur-geologue minier, responsable QSE des travaux. Tous les points seront detailles dans la notice d'impact de la demande d'AEx.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, nous estimons que notre projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale. En effet : Le site ne se situe pas dans une zone SDOM à contrainte et il est éloigné des zones habitées (plus de 8 km). Le site ne se situe sur aucune zone protégée ou d'intérêt écologique particulière. La notice d'impact de la demande d'AEx détaillera toutes les mesures pour éviter et réduire les impacts environnementaux. La région est déjà impactée par l'activité minière légale mais sans risque de cumul (autres mines fermées et réhabilitées au moment de la mise en exploitation). En effet, les calendriers d'exploitation des sites limitent les effets cumulés. La société s'engage à améliorer la réhabilitation du site par rapport à son état actuel. L'importance du maintien d'une pression par l'activité légale aux effets

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom de MICELI

Prénom Raphael

Qualité du signataire Consultant interne

À Remire-Montjoly

Fait le 23-02-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)